

DOSSIER DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE (RAEP)

INGENIEUR DE RECHERCHE

Session 2026

Conformément à l'article 18 de l'arrêté du 17 août 2005 relatif aux modalités d'organisation des concours et examens professionnels de recrutement d'ingénieurs et de personnels techniques de formation et de recherche du ministère chargé de l'agriculture, l'épreuve d'admissibilité consiste en l'évaluation d'un dossier établi par les candidats en vue de la reconnaissance des acquis de leur expérience professionnelle (RAEP).

Ce dossier, sous format PDF de 5 Mo maximum, doit être adressé à l'adresse mail suivante : concours.ita@agroparistech.fr

Dossier enregistré sous le nommage : NOM PRENOM

Date limite de dépôt : : Le 9 juin 2026 dernier délai.

NOM D'USAGE :

Prénom(s) : Date et lieu de

naissance (département) : Adresse complète :

.....

photo
d'identité
récente

Code postal : Ville : Tél. domicile :

Tél. portable : Tél. professionnel :

..... Mél : @

.....

Votre situation actuelle :

Corps et grade d'appartenance : Échelon et

ancienneté dans l'échelon : Affectation :

Branche d'activité professionnelle (si vous êtes déjà dans un corps IFR ou dans une filière équivalente au MESR ou au ministère de la Culture) :

Joindre un organigramme de votre structure en matérialisant votre poste d'affectation.

CURRICULUM VITÆ

Lire le guide méthodologique (page 4)

Formation initiale (indiquer l'année, l'établissement et le diplôme obtenu)

Langues (préciser le niveau à l'oral et à l'écrit)

Expérience professionnelle

DESCRIPTION APPROFONDIE DE VOS ACTIVITÉS ANTÉRIEURES AU REGARD DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE RECHERCHÉE

Lire le guide méthodologique (pages 3 et 4)

Les acquis de l'expérience professionnelle d'un candidat doivent être entendus comme l'ensemble des connaissances, compétences et aptitudes professionnelles qu'il a acquises :

- dans l'exercice d'une activité au sein des administrations mentionnées au 2° de l'article 18 du décret n° 95-370 du 6 avril 1995 ;
- dans l'exercice d'une activité salariée, non salariée ou bénévole.

Période ET durée (en mois)	Nom et adresse de l'organisme d'emploi ET Nom et intitulé du service d'emploi	Statut o F (fonctionnaire) o C (Contractuel) o S (salarié) o I (indépendant) o B (bénévole) ET Intitulé de l'emploi ou fonction exercés	Principales activités et/ ou travaux réalisés	Matériels, outils, produits, supports et autres ressources utilisés	Compétences acquises

Nota : vous pouvez ajouter au tableau autant de lignes que nécessaire

VOS FORMATIONS autres qu'initiales

Lire le guide méthodologique (page 5)

Période	durée (en mois) ¹	Intitulé de la formation ou du titre éventuellement obtenu	Domaine de formation	Organisme de formation

Nota: vous pouvez ajouter au tableau autant de lignes que nécessaire.

¹ Obligatoire

**LES ACQUIS DE VOTRE EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE AU SERVICE DE VOTRE
PROJET PROFESSIONNEL (Lire le guide méthodologique page 6)**

(3 pages maximum dactylographiées)

LES ACQUIS DE VOTRE EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE RESULTANT DE LA FORMATION A LA RECHERCHE ET PAR LA RECHERCHE LORSQU'ELLE A ETE SANCTIONNEE PAR LA DELIVRANCE DU DOCTORAT MENTIONNE A L'ARTICLE L.612-7 DU CODE DE L'EDUCATION (Lire le guide méthodologique page 6)

(3 pages maximum dactylographiées)

Déclaration sur l'honneur

Je soussigné(e) Déclare sur l'honneur :
(Les 2 cases ci-dessous sont à cocher par le candidat pour établir ce qui suit)

- l'exactitude de toutes les informations figurant dans le présent dossier,
- avoir pris connaissance du règlement ci-dessous concernant les fausses déclarations.

La loi punit quiconque se rend coupable de fausses déclarations :

"Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accompli par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou un autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.

Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende." (Code pénal article 441-6)

"Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende." (Code pénal, article 441-6)

Les services en charge de l'examen de la recevabilité de la candidature se réservent la possibilité de vérifier l'exactitude de mes déclarations.

À le **Signature du demandeur**

Visa de votre supérieur hiérarchique² :

Nom et prénom du signataire :

Qualité du signataire (cachet) :

2 Il s'agit d'un visa et non d'un avis.